

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2026.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, FLORI Alexandre à FERNANDEZ Patrick.

OBJET :

**Budget communal -
Approbation du Budget
Primitif 2026**

N°24

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget, marchés publics donne lecture au Conseil Municipal du projet de Budget Primitif 2026.

Monsieur l'Adjoint au Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur le projet de budget 2026 dont les orientations sont les suivantes étant précisé que compte tenu des discussions à venir sur le sujet Monsieur l'Adjoint demande à ce que le budget soit voté par chapitre et non par section.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité un vote par chapitre.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le 19 MARS 2026
Publié ou Notifié

Le 19 MARS 2026

Investissement			
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 130 764,75 €	1 734 626,51 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR) N-1	500 780,25 €	87 900,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 809 018,49 €

	=	=	=
Total de la section d'investissement		3 631 545,00 €	3 631 545,00 €

Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 861 908,00 €	3 737 555,55 €
	+	+	+
Reports	002 Résultat de fonctionnement reporté		124 352,45 €
	=	=	=
Total		3 861 908,00 €	3 861 908,00 €

	Dépenses	Recettes
Total budget	7 493 453,00 €	7 493 453,00 €

AUSSI,

- **VU** l'instruction budgétaire comptable M-57,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 09 mars 2026,
- **APRES** avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026,
- **APRES** en avoir délibéré adopte chapitre par chapitre la section de fonctionnement de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRES	
011	6 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration 17 abstentions : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BESSOUDO Vanessa, REMY Josette, HAVARD Jérôme, MASBOU Bernard
012	19 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration, MARTEL

AR Prefecture

083-218300010-20260313-2026_03_13_24-DE
Reçu le 19/03/2026

	Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme 4 abstentions : DOLLET Bertrand, MASBOU Bernard, BROGLIO Nello, REMY Josette
014	6 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration 17 abstentions : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BESSOUDO Vanessa, REMY Josette, HAVARD Jérôme, MASBOU Bernard
65	6 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration 17 abstentions : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BESSOUDO Vanessa, REMY Josette, HAVARD Jérôme, MASBOU Bernard
66	Unanimité
67	Unanimité
68	Unanimité
23	6 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration 3 voix contre : REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Patrick 14 abstentions : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BESSOUDO Vanessa, REMY Josette, HAVARD Jérôme, MASBOU Bernard
42	Unanimité
RECETTES	
013	Unanimité
70	Unanimité
73	Unanimité
731	22 voix pour et 1 abstention celle de BROGLIO Nello
74	Unanimité
75	Unanimité
76	Unanimité
42	Unanimité

➤ **APRES** en avoir délibéré adopte chapitre par chapitre la section d'investissement de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES PAR OPERATION	
101	
102	
107	
113	
140	
201	
2201	
2202	
2203	
25	
26	
27	
301	
32	
33	
34	
042	
043	
60	
601	
62	
64	
70	
71	
72	
73	
801	
16	
RECETTES	
16	
10	<p style="text-align: center;">Pour l'ensemble des chapitres le vote a été le suivant :</p> <p style="text-align: center;">22 voix pour et une 1 abstention celle de BROGLIO Nello</p>

Pour l'ensemble des opérations le vote a été le suivant :

6 voix pour : KLINHOLFF Jean-Pierre, HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline, FERNANDEZ Patrick, RICHARD-MACCHIA Magali, FLORI Alexandre ayant donné procuration

17 abstentions : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, KAPHAN Régis, DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BESSOUDO Vanessa, REMY Josette, HAVARD Jérôme, MASBOU Bernard

- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai